

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-1-1

Séance du vendredi 20 octobre 2023

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

KLINKERT Brigitte, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, MATT Nicolas, MILLION Lara, STRAUMANN Eric,
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant création de l'ATIP et adoption des statuts de l'ATIP,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022, modifiant les statuts de l'ATIP,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023--- du 20 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention financière entre la CeA et l'ATIP portant sur l'attribution de deux subvention de fonctionnement signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP le 14 novembre 2022,
- VU la convention de mission signée entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP le 14 mars 2023,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les dérogations à l'article 6 des dispositions générales du contrat d'assurance statutaire n°413 29A/025 conclu par l'ATIP avec l'assureur Allianz, concernant l'absence de couverture indemnitaire des agents de la Collectivité européenne d'Alsace en situation de maladie lors de leur intégration à l'ATIP ; cette indemnisation relevant de l'assurance statutaire de la collectivité d'origine,
- VU l'avis de la 1ère Commission service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants du 5 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, une subvention de fonctionnement d'un montant total maximal de 53 520 € pour la prise en compte des agents en situation de maladie lors de leur intégration à l'ATIP pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès signature de la convention par les parties.

- Approuve la convention financière afférente au versement de la subvention précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ATIP, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de la décision modificative n° 2 budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace, les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante:

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P060</i>	<i>O003</i>	<i>P06E01</i>	<i>T05</i>	<i>(4382) 65-657358-515</i>	<i>53 520 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>53 520 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Isabelle DOLLINGER, Présidente de l'ATIP